



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD  
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Préfecture du Nord  
Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Planification  
et de  
la Gestion Opérationnelle  
de Crise

Préfecture du  
Pas-de-Calais  
Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Service interministériel de  
défense et de protection  
civile

**Arrêté d'approbation  
du Plan Particulier d'Intervention  
du Centre Nucléaire de Production d'Électricité  
de Gravelines**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L741-1 et L741-6 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son livre V ;

**Vu** la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

**Vu** le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 5 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

**Vu** le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, Michel LALANDE ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe)

**Vu** l'arrêté en date du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

**Vu** l'arrêté en date du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention pour certaines installations pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté en date du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plans particuliers d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;

**Vu** la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;

**Vu** l'instruction ministérielle NOR INTE1627472J du 3 octobre 2016 relative à l'évolution de la doctrine nationale pour l'élaboration ou la modification des PPI autour des CNPE exploités par EDF en réponse à un accident nucléaire ou radiologique majeur ;

**Considérant** la consultation de la population, des maires et sous-préfectures de la zone concernée par le plan particulier d'intervention qui s'est déroulée du 18 mars au 13 avril 2019 ;

**Considérant** l'avis des maires des communes de : Ardres, Armbouts-Cappel, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bierne, Bollezeele, Bourbourg, Brouckerque, Calais, Cappelle-Brouck, Cappelle la Grande, Coudekerque-Branche, Coulogne, Craywick, Crochte, Drincham, Dunkerque, Eperlecques, Eringhem, Fort-Mardyck, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Guemps, Holque, Les Attaques, Looberghe, Loon-Plage, Malo-les-Bains, Marck, Mardyck, Merckeghem, Millam, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Petite-Synthe, Pitgam, Polincove, Recques-sur-Hem, Rosendaël, Ruminghem, Saint-Folquin, Saint-George-sur-l'Aa, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Cappelle, Saint-Pierre-Broucke, Saint-Pol-sur-Mer, Spycker, Steene, Tétéghem-Coudekerque-Village, Vieille-Eglise, Watten, Zegerscappel, Zutkerque ;

**Considérant** l'avis favorable rendu par les services en réunion plénière le 12 décembre 2018 ;

**Considérant** les observations émises dans les registres lors de la consultation de la population qui s'est déroulée du 18 mars au 13 avril 2019 ;

**Sur la proposition** des directeurs de cabinet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Le plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité de Gravelines, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

**Article 2**: L'arrêté interdépartemental du 2 mai 2012 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé.

**Article 3 :** Les communes de Ardres, Armbouts-Cappel, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bierne, Bollezeele, Bourbourg, Brouckerque, Calais, Cappelle-Brouck, Cappelle la Grande, Coudekerque-Branche, Coulogne, Craywick, Crochte, Drincham, Dunkerque, Eperlecques, Eringhem, Fort-Mardyck, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Guemps, Holque, Les Attaques, Looberghe, Loon-Plage, Malo-les-Bains, Marck, Mardyck, Merckeghem, Millam, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Petite-Synthe, Pitgam, Polincove, Recques-sur-Hem, Rosendaël, Ruminghem, Saint-Folquin, Saint-George-sur-l'Aa, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Cappelle, Saint-Pierre-Broucke, Saint-Pol-sur-Mer, Spycker, Steene, Tétéghem-Coudekerque-Village, Vieille-Eglise, Watten, Zegerscappel, Zutkerque situées dans le périmètre des 20 km autour de la centrale nucléaire doivent être dotées d'un plan communal de sauvegarde.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs de cabinet des préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les sous-préfets des arrondissements de Dunkerque, de Calais et de Saint-Omer, les directeurs des sécurités des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur de la centrale nucléaire de production d'électricité de Gravelines, les maires des communes de Ardres, Armbouts-Cappel, Audruicq, Autingues, Balinghem, Bierne, Bollezeele, Bourbourg, Brouckerque, Calais, Cappelle-Brouck, Cappelle la Grande, Coudekerque-Branche, Coulogne, Craywick, Crochte, Drincham, Dunkerque, Eperlecques, Eringhem, Fort-Mardyck, Grand-Fort-Philippe, Grande-Synthe, Gravelines, Guemps, Holque, Les Attaques, Looberghe, Loon-Plage, Malo-les-Bains, Marck, Mardyck, Merckeghem, Millam, Muncq-Nieurlet, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Petite-Synthe, Pitgam, Polincove, Recques-sur-Hem, Rosendaël, Ruminghem, Saint-Folquin, Saint-George-sur-l'Aa, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Cappelle, Saint-Pierre-Broucke, Saint-Pol-sur-Mer, Spycker, Steene, Tétéghem-Coudekerque-Village, Vieille-Eglise, Watten, Zegerscappel, Zutkerque, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **03 JUL. 2019**



Michel LALANDE

Fait à Arras, le **03 JUL. 2019**



Fabien SUDRY